



Liban : La ligne bleue maritime...

Par [Mouna Alno-Nakhal](#)

Mondialisation.ca, 12 février 2018

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Guerre USA OTAN](#), [Pétrole, Gaz de schiste](#), [Énergie](#)

Analyses: [SYRIE](#)

Dès mai 2012, le général libanais Amin Hoteit mettait en garde contre l'ambition d'Israël de substituer une quelconque ligne bleue aux frontières maritimes internationales de son pays, comme il tente de le faire, aujourd'hui, par la construction d'un mur le long de la « ligne bleue terrestre », laquelle correspond à la ligne de retrait des forces israéliennes du Sud-Liban en 2000, non à la frontière terrestre internationalement reconnue. Pour rappel, nous reprenons des extraits de son article de l'époque :

« En 2000, lorsque nous discutons avec l'ONU de la question du retrait effectif d'Israël du Sud-Liban, la délégation onusienne nous avait proposé le projet d'une « ligne de retrait » que nous avons catégoriquement refusé parce que, hier comme aujourd'hui, nous affirmons que la seule ligne qui tienne entre le Liban et la Palestine occupée est la frontière internationalement reconnue par la convention franco-britannique Paulet-Newcombe de 1923 ; ligne conforme à celle authentifiée par l'accord d'armistice de 1949 entre Israël et nous-mêmes, mais remise en cause par Israël en dépit de sa consécration par une résolution du Conseil de sécurité prise en vertu du Chapitre VII. [...].

Il n'empêche qu'en 2000, l'ONU sous pressions israélienne et américaine a tenté une manœuvre pour sauter par-dessus la frontière internationale et d'armistice en proposant un tracé amputant le territoire libanais au niveau de plusieurs régions d'un total de 18 millions de mètres carrés, offrant à Israël les positions dont elle aurait besoin lors de ses agressions ultérieures.

Le Liban a donc rejeté le projet et s'en est tenu à sa frontière reconnue tout au long de la ligne de démarcation Liban-Palestine occupée, suite à quoi l'ONU a fait marche arrière sauf sur trois segments non occupés par des positions militaires israéliennes.

Méfiant, le Liban a fait préciser que la ligne n'était là que pour vérifier le retrait israélien, qu'elle ne pouvait être prétexte à violation de sa frontière internationale, qu'en aucun cas elle ne devrait permettre à Israël de pénétrer l'une de ces zones, et que la mission de l'ONU ne consistait donc ni à délimiter des frontières, ni à faire don d'une terre libanaise à Israël. L'ONU a accédé à cette demande et, en conséquence, a tracé une ligne bleue, couleur de l'ONU, à distinguer des lignes frontalières internationales habituellement noires [...]

Attention aux conséquences de l'usage même de l'expression « ligne bleue terrestre » qui n'a plus lieu d'être depuis que le retrait israélien du Liban-Sud en 2000. Certes, Israël sera reconnaissante au Liban si jamais il lui prenait l'idée de réclamer une ligne bleue maritime qui, soi-disant, ne le priverait que momentanément de son droit à 860 Km² en mer ; ligne qui ne tardera pas à se transformer en frontière définitive car avec Israël, le provisoire est toujours permanent.

Finalement, vu ce qui s'est passé lorsque la commission tripartite de Naqoura [Liban, Israël, FINUL] s'est substituée par un fait accompli à la Commission d'armistice, nous craignons qu'une quelconque ligne bleue ne se substitue de facto à nos frontières maritimes internationales. » [1].



Capture d'écran. « Israël » entend construire à la frontière avec le Liban un mur de séparation. Source : almanar.com

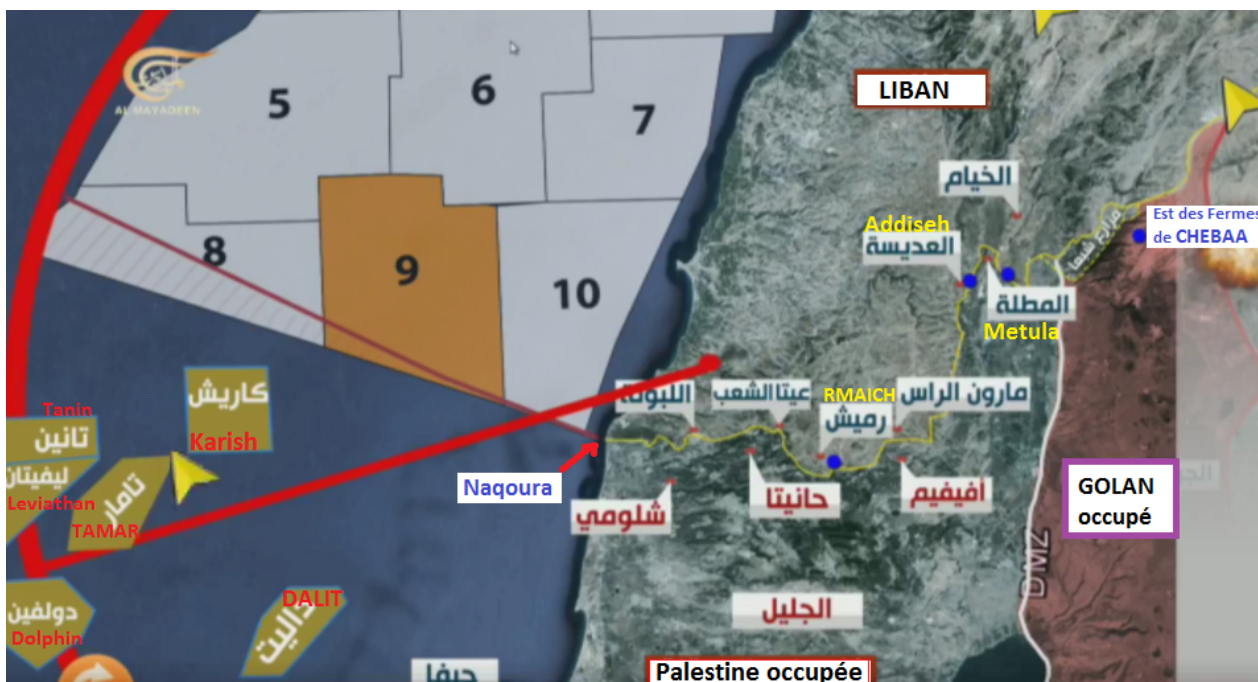
Crainte qui semble aujourd'hui justifiée par deux faits, a priori, indépendants : la décision israélienne de construire un mur le long de la ligne bleue terrestre et les propos menaçant du ministre israélien de la Défense, Avigdor Lieberman, lequel a accusé le Liban de provoquer Israël en lançant les procédures pour l'exploitation des ressources offshore dans un bloc proche de ses frontières :

« Lorsqu'elles (les autorités libanaises) attribuent l'exploitation d'un champ gazier, notamment le bloc 9, lequel, selon toutes les normes, nous appartient, il s'agit d'un comportement très provocateur... Les compagnies respectables qui sont concernées par l'attribution de l'exploitation de ces champs gaziers sont, à mon avis, en train de commettre une grave erreur, car cela est contraire à toutes les lois et les protocoles en la matière... » [2].



En 2015, des membres du personnel de la FINUL devant la Ligne bleue, au Sud-Liban
Photo (FINUL)

Mis à part le fait qu'il est difficile d'imaginer que le consortium international mené par le français Total et composé de l'italien ENI et du russe Novatek -auquel ont été attribuées les licences d'exploration et de production d'hydrocarbures offshore pour les blocs 9 et 4 [3]- ne soit pas instruit du contentieux, en quoi ces deux faits pourraient être étroitement liés ? C'est ce que nous explique le général libanais Mohammad Abbas sur Al-Mayadeen TV :



La frontière de la ZEE libanaise contestée par Israël (limite des blocs 8, 9 et 10 du gisement d'hydrocarbures)

« La ligne bleue terrestre se superpose par endroits à la frontière libanaise internationale, mais s'en écarte vers l'intérieur du territoire libanais en d'autres. Le litige porte sur 13 points au total, dont 4 principaux au niveau de Rmaich, Addiseh, Metula, les Fermes de Chebaa et au delà [représentés par les 4 petits ronds bleus le long de la ligne sinueuse jaune sur la carte ci-dessus].

Or, Israël tente de dresser son mur à partir de « Naqoura » en mordant 40 mètres du territoire libanais, ce qui doit se répercuter sur la ligne frontalière maritime [la ligne droite rouge foncé sur la carte], de telle sorte qu'il puisse affirmer sa souveraineté sur le bloc 9.

Il est évident que même dans ce cas, 90 % environ du bloc 9 restent dans la zone économique exclusive [ZEE] libanaise. Et, soit dit en passant, lorsque le directeur de l'Institut des études pour la sécurité nationale et ancien chef du renseignement militaire israélien, Amos Yadlin, justifie le mur en disant que le Hezbollah possède des missiles anti-navires Yakhont d'une portée de 300 Kms, le rayon du champ correspondant montre qu'une portée de 60 Kms serait largement suffisante ! [le cercle rouge] » [4].



© Jalaa Marey, AFP | Le mur séparant Metula, en Israël, du village libanais de Kafr Kila, le 7 février 2018. Source : [France 24](#), le 7 février 2018

Mais le journaliste libanais et directeur du « Media Focal Center », Salem Zahran, a affirmé tenir des informations venues de personnalités politiques ayant participé aux discussions menées la semaine dernière, par David Satterfield, le secrétaire d'État adjoint américain par intérim pour les Affaires du Proche-Orient, dans le cadre de sa mission de médiation, principalement liée à ces deux sujets contentieux entre le Liban et Israël :

« Ce que ces politiciens ont compris suite à leurs discussions avec Satterfield est que le problème ne se situe pas au niveau du tracé du mur de séparation entre les deux pays, car Israël finirait par le construire en dehors des points litigieux, notamment ledit point B1 correspondant à une colline dominant Haïfa ; il se situe précisément au niveau du bloc 8 que nous sommes censés adjuger plus tard. Comme quoi, il faut toujours lire entre les lignes lorsqu'il s'agit d'Israël.

Par ailleurs, il faut savoir que depuis la résolution 1701(2006) [5] les discussions israélo-libanaises sont restées indirectes passant par les délégués de la FINUL [Forces Intermédiaires des Nations Unies au Liban] ; ce qui signifie qu'il n'y a toujours pas de normalisation des relations entre les deux parties.

Or, l'administration américaine dit être prête à revoir le tracé des frontières moyennant deux conditions. La première est qu'elle participe à la solution au même titre que les Nations Unies. La deuxième, et c'est la plus dangereuse, que les négociations soient directes, faute de quoi les Nations Unies seraient incapables de résoudre le contentieux. Ce qui revient à pousser le Liban à la normalisation avec Israël à l'instar des Saoudiens, des Bahreinis, etc.

Le but de la manœuvre est, à mon sens, d'isoler la Syrie et sans doute le Liban, afin qu'Israël puisse dire au monde qu'Israël est en bon terme avec tout les pays arabes et qu'il ne reste que ces deux pays déviants, responsables de la déstabilisation de la région.

Néanmoins, leur priorité reste la Syrie. La preuve : hier encore Satterfield était au Liban pour prétendument calmer le jeu, alors que l'aviation américaine faisait une centaine de morts en Syrie.

Quant aux menaces de Lieberman et à la possibilité d'une guerre « aussi féroce et courte que possible », il ne faut jamais oublier qu'Israël est une entité

guerrière. En l'occurrence, nous n'avons pas à en avoir peur. C'est plutôt celui qui dresse des murs qui témoigne de sa peur » [6].

Synthèse proposée par **Mouna Alno-Nakhal**

11/02/2018

Sources :

[1] Liban : La ligne bleue maritime au service de l'ambition israélienne !

<https://www.mondialisation.ca/liban-la-ligne-bleue-maritime-au-service-de-l-ambition-isra-lienne/30841>

[2] Hydrocarbures offshore : quelques clés pour comprendre le contentieux libano-israélien

<https://www.lorientlejour.com/article/1098068/hydrocarbures-offshore-quelques-cles-pour-comprendre-le-contentieux-libano-israelien.html>

[3] Hydrocarbures offshore : Le Liban a signé ses premiers contrats, un plan d'exploration soumis dans 2 mois

<https://www.lorientlejour.com/article/1099324/hydrocarbures-offshore-le-liban-a-signe-son-premiers-contrat-un-plan-dexploration-soumis-dans-2-mois.html>

[4] Mohammad Abbas : « Al-Midaniya » du 8 février 2018

<https://www.facebook.com/almayadeen/videos/2411055122253356/>

[5] Résolution 1701 (2006)

[http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1701%20\(2006\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1701%20(2006))

[6] Salem Zahran : Al-Alam du 9 février 2018

<https://www.youtube.com/watch?v=75SIlljI8zg>

La source originale de cet article est Mondialisation.ca
Copyright © [Mouna Alno-Nakhal](#), Mondialisation.ca, 2018

Articles Par : **[Mouna Alno-Nakhal](#)**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca